

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE CONTROLE  
INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.**

**ARTICLE L.225-68 DU CODE DE COMMERCE**

**GENFIT S.A.**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 2 817.656,50 €.**  
**Siège social : Parc Eurasanté - 885, Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos – France.**  
**424 341 907 R.C.S Lille**

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET  
LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU COURS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68, al.7 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance (ci-après le « Conseil ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par Genfit S.A. (ci-après la « Société ») ; et
- de l'étendue des pouvoirs du Président et des membres du Directoire.

Je vous précise que, pour la rédaction du présent rapport, je me suis appuyé sur le guide de mise en œuvre par les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF en 2006, cadre qui a fait l'objet d'une recommandation de l'AMF le 22 janvier 2007 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Je vous indique que dans le cadre de l'examen du questionnaire, je n'ai identifié aucune défaillance ou insuffisance grave.

**REGLEMENT INTERIEUR, COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,  
PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur du Conseil a été adopté lors de la réunion dudit Conseil le 25 septembre 2007, et a été communiqué à chacun des membres du Conseil de Surveillance. Il sera communiqué à tout nouveau membre du Conseil de Surveillance.

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance décrit d'une part les modalités d'organisation, le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil de Surveillance et, d'autre part les règles de déontologie qui s'imposent à ses membres. Il a un caractère purement interne et n'est opposable ni à la Société, ni aux actionnaires, ni aux tiers. Les règles instituées par le règlement

intérieur le sont sans préjudice de celles contenues dans les statuts de la Société ou imposées par les lois et règlement en vigueur, lesquelles prévaudront.

## COMPOSITION DU CONSEIL

A la date du présent rapport, votre Conseil est composé de douze (12) membres. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des membres du Conseil de Surveillance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

- Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES, Président du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 les mandats sociaux suivants : administrateur de Somedial Spa (Algérie), administrateur de GMP b (Belgique), administrateur de Diagast (France), administrateur de Financière Delpharm (France), gérant de Guille Des Buttes Invest SARL (France).
- Monsieur Charles WOLER, Vice-Président du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 les mandats sociaux suivants : membre du Conseil de Imclone System Inc (US), société cotée au Nasdaq, Président Directeur Général de la société Endotis Pharma (France), Président du groupe Proclif (France), membre du Conseil Gastrotech (Danemark).
- Monsieur le Professeur Jean-Charles FRUCHART, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 les mandats sociaux suivants : membre du Comité de Direction de la SAS Cardialpha, Président de la Fondation Cœur & Artères.
- Monsieur le Professeur Jean DAVIGNON, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, n'a assuré en 2007 aucun autre mandat.
- Monsieur Laurent LANNOO, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 le mandat social suivant : Président du Directoire de la Fondation Cœur et Artères.
- L'Université de Lille 2, ayant pour représentant permanent Monsieur le Professeur Christian SERGHERAERT, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, n'a assuré en 2007 aucun autre mandat.
- Monsieur le Professeur Christian SERGHERAERT, représentant permanent de l'Université de Lille 2, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, n'a assuré en 2007 aucun autre mandat.
- L'Institut Pasteur de Lille, ayant pour représentant permanent Monsieur le Professeur Francis WALLART, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 les mandats sociaux suivants : administrateur de Istac SAS et administrateur de Cellial SA.
- Monsieur le Professeur Francis WALLART, représentant permanent de L'Institut Pasteur de Lille, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 le mandat social suivant : administrateur de Roquette Frères.
- La société Sanofi-Aventis Recherche et Développement, ayant pour représentant permanent Monsieur François BALLETT, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 les mandats sociaux suivants : administrateur de Sanofi Chimie, administrateur de Sanofi Winthrop Industrie, administrateur de Sanofi-Aventis France, société cotée sur NYSE-Euronext.
- Monsieur François BALLETT, représentant permanent de la Société Sanofi-Aventis Recherche et Développement, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, n'a assuré en 2007 aucun autre mandat.
- La société Merck Santé SAS, ayant pour représentant permanent Monsieur Gérard MENU, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, n'a assuré en 2007 aucun autre mandat.

- Monsieur Gérard MENU, représentant permanent de la société MERCK SANTE S.A.S. jusqu'au 14 mars 2007, membre du Conseil de Surveillance de la société GENFIT S.A. n'a assuré en 2007 aucun autre mandat.
- Monsieur Jean-Noël JULLIARD, représentant permanent de la société MERCK SANTE S.A.S. à compter du 15 mars 2007, membre du Conseil de Surveillance de la société GENFIT S.A. a assuré en 2007 le mandat de : Président de la société GONNON, Directeur et Trésorier de Lipha Pharmaceuticals Inc., Trésorier de Dey Ltd. Partner Inc.
- La société Finorpa, ayant pour représentant permanent Monsieur Philippe MOONS, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 le mandat social suivant : membre du Conseil de Surveillance de TOTEM Investissement, administrateur de Financière FINAY, administrateur de MARKETING DOCK, membre du Conseil de Surveillance de HIOLLE Industrie, société cotée sur NYSE-Euronext, membre du Conseil de Surveillance de HOSPIMEDIA, administrateur de DELFMEMS, administrateur de OSYRIS.
- Monsieur Philippe MOONS, représentant permanent de la société Finorpa, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, n'a assuré en 2007 aucun autre mandat.
- La société Biotech Avenir, ayant pour représentant permanent Monsieur Stéphane POSTIC, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 les mandats sociaux suivants : actionnaire et membre du Comité de Direction de la SAS Cardialpha.
- Monsieur Stéphane POSTIC, représentant permanent de la société Biotech Avenir, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 le mandat social suivant : administrateur de GDSA, société cotée sur NYSE-Euronext.
- La société Turenne Capital Partenaires, ayant pour représentant permanent Monsieur François LOMBARD, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a été en 2007 membre du Conseil de Surveillance des sociétés suivantes : Scort, Chinkel, Ecoute ! Ecoute !, Novalto, Ipnotic, Trophos, Eurobios, SGM (Aston Medical).
- Monsieur François LOMBARD, représentant permanent de la société Turenne Capital Partenaires, membre du Conseil de Surveillance de la SA Genfit, a assuré en 2007 les mandats sociaux suivants : administrateur et Président Directeur Général de Turenne Capital Partenaires, administrateur et Directeur Général Délégué de Tronchet Associés, gérant de TCP Gérance I, Président de Turenne Participations, gérant de Turenne Investissement, société cotée sur NYSE-Euronext, gérant de Renaissance Financial Advisory Services, administrateur d'Ambrilia, société cotée à la bourse de Toronto.

Au cours de l'exercice 2007, Monsieur Jean-Noël Julliard a remplacé Monsieur Gérard Menu en tant que représentant permanent de la société Merck Santé SAS.

Au sens où l'entend le rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, sont considérés comme satisfaisant à la condition d'indépendance les membres du Conseil n'entretenant ni n'ayant entretenu aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Parmi les critères permettant de s'assurer que les membres du Conseil répondent à cette définition, sont pris en considération, sans que cette liste soit exclusive:

- l'exercice par le membre du Comité pressenti de fonctions salariées au sein de la Société, de l'une de ses filiales ou de sa société mère, au moment de sa nomination et au cours des cinq années ayant précédé celle-ci ;
- l'exercice par celui-ci d'un mandat social dans une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- l'existence d'une relation contractuelle significative pour la Société ou au titre de laquelle la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- l'existence de liens familiaux proches avec un mandataire social ;
- l'exercice d'un mandat social au sein de la Société depuis plus de douze ans ;
- le statut d'auditeur de la Société au cours des cinq années précédant la nomination ;
- s'il s'agit d'une personne associée de la Société, le montant de la participation que celle-ci possède dans la Société, laquelle ne devrait pas dépasser 10% du capital ou des droits de vote de la Société.

Eu égard aux critères énumérés ci-dessus, le Conseil conclut, suite à l'examen qui en a été fait par le Comité des Rémunérations et des Nominations, que cinq personnes sur les douze qui composent le Conseil, se qualifient comme membres indépendants : Monsieur Charles WOLER, Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES, Monsieur le Professeur Jean DAVIGNON, Monsieur Laurent LANNOO et la société FINORPA.

Chaque membre du Conseil a reçu et pris connaissance de la disposition du règlement intérieur dudit Conseil visant les délits d'initiés et les conflits d'intérêt.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit en effet dans son article 11 que tout membre du Conseil doit s'efforcer « d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Il informe le Conseil de Surveillance de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué, notamment du fait de l'appartenance à des organes de direction de sociétés du même secteur d'activité. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées. Le Conseil de Surveillance se réserve le droit de demander à chaque membre du Conseil de Surveillance des informations régulières sur l'évolution de ses activités de sorte à évaluer de façon préventive, avec lui, l'existence d'éventuels conflits d'intérêt. »

Le règlement intérieur précise dans son article 12 qu'un membre du Conseil « ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société et agit de bonne foi en toute circonstance. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat de membre du Conseil de Surveillance des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci. »

## **PEPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **FREQUENCE DES REUNIONS**

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil s'est réuni à quatre (4) reprises afin de contrôler la gestion de la Société par le Directoire. Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre pour entendre le rapport du Directoire sur la gestion de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68, al. 6 du Code de Commerce.

Le taux de présence des membres du Conseil aux réunions au cours de l'exercice 2007 a été de 81,25%.

Les agendas des réunions du Conseil ont été les suivants:

#### ▪ 05 avril 2007 :

1. Examen des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes françaises en conformité avec le Code du Commerce, comptes établis en collaboration avec le cabinet KPMG, revus par les commissaires aux comptes et arrêtés par le Directoire, et examen du rapport de gestion ;
2. Examen des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes internationales d'information financières, les normes comptables IFRS, comptes établis en collaboration avec le cabinet KPMG, revus par les commissaires aux comptes et arrêtés par le Directoire, et examen du rapport consolidé de gestion ;
3. Examen du rapport d'activité du Directoire établi en application de l'article L.225-68, alinéa 4 du Code de commerce, couvrant le premier trimestre de l'exercice 2007 ;
4. Adoption des rapports du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce ;
5. Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance : jetons de présence, contrat de consultant, missions, etc. ;
6. Point sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce au cours de l'exercice écoulé ;
7. Cahier des charges du plan, à mettre en place, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
8. Examen du règlement intérieur du Comité d'Audit et de celui du Comité des Rémunérations et Nominations adoptés par lesdits Comités en leurs séances du 05 avril 2007 ;
9. Questions diverses.

#### ▪ 28 juin 2007 :

1. Examen du rapport d'activité du Directoire établi en application de l'article L.225-68, alinéa 4 du Code de commerce, couvrant le second trimestre de l'exercice 2007 ;
2. Questions diverses.

▪ 25 septembre 2007 :

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
2. Examen des comptes consolidés semestriels clos le 30 juin 2007 établis selon les normes internationales d'information financières, les normes comptables IFRS, comptes établis en collaboration avec le cabinet KPMG, revus par les commissaires aux comptes, arrêtés par le Directoire et examinés par le Comité d'Audit;
3. Examen du rapport d'activité du Directoire établi en application de l'article L.225-68, alinéa 4 du Code de commerce, couvrant le troisième trimestre de l'exercice 2007 ;
4. Information concernant le projet Osmose ;
5. Premier plan d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par le Directoire ;
6. Questions diverses.

▪ 20 décembre 2007 :

1. Examen du rapport d'activité du Directoire ;
2. Information sur le projet de levée de fonds 2008 et sur l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2008 ;
3. Examen des comptes consolidés prévisionnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
4. Examen du budget 2008 ;
5. Politique de rémunération ;
6. Questions diverses.

## **CONVOCATION ET INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Conformément à l'article 19 des statuts, le « Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour entendre le rapport du Directoire, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. » Cependant un programme prévisionnel des réunions du Conseil, du Comité des Nominations et Rémunérations et du Comité d'Audit est établi et communiqué en début de chaque année. En pratique une convocation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception et un message électronique sont envoyés aux membres du Conseil en général au moins sept jours avant la date de la réunion. Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil sont soit envoyés soit tenus à la disposition des membres du Conseil préalablement à la tenue des réunions.

Les commissaires aux comptes et le représentant du personnel ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres.

## **TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Au cours de l'exercice 2007, toutes les réunions du Conseil de Surveillance se sont tenues au siège social de la Société, Parc Eurasanté - 885, Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos – France.

Aucune réunion du Conseil de Surveillance ne s'est tenue par visioconférence, ni par téléphone.

## **COMITES SPECIALISES**

Les Comités spécialisés du Conseil mis en place par la Société sont les suivants :

▪ **Comité des Nominations et Rémunérations :**

Le Comité est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil de surveillance. Il est composé en majorité de membres du Conseil de surveillance indépendants, au sens où l'entend le rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président. Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour mission :

- de s'assurer du professionnalisme et de l'objectivité des procédures de désignation des dirigeants et des mandataires sociaux. Il est plus particulièrement en charge de faire toute proposition concernant la taille et l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil de surveillance et du Directoire au vu de la structure et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de même qu'au regard des exigences de bonne gouvernance d'entreprise, notamment quant à la proportion au sein du Conseil de surveillance de membres indépendants. Il a mission de rechercher et apprécier des candidats possibles ainsi que l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- d'examiner la situation de chacun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance au regard des relations qu'il entretient par ailleurs avec la Société, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société. Le Comité des Rémunérations et des Nominations doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants du Conseil de surveillance ;
- de formuler des propositions au Conseil de surveillance concernant les éléments de rémunération ou avantages des dirigeants et des mandataires sociaux, y compris les jetons de présence et salaires, indemnités ou rémunérations de toute nature que ceux-ci pourraient percevoir au titre d'un contrat de travail ou contrat d'entreprise avec la Société, les indemnités et avantages dus lors de la cessation de leur fonction ou postérieurement à celle-ci, l'attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'options d'achat ou de souscription d'actions ou l'attribution gratuite d'actions, ou encore toute autre forme d'intéressement à long terme dans le capital de l'entreprise. A cet égard, le Comité des Rémunérations et des Nominations apprécie l'échelle des rémunérations offertes par la Société par rapport à celles pratiquées sur le marché et donne ses recommandations sur les niveaux de rémunérations et la ventilation entre les différents éléments de celles-ci, ainsi que les évolutions de rémunération pouvant être proposées par la Société à ses dirigeants et mandataires sociaux ;

Les membres de ce Comité au cours de l'exercice 2007 et à la date du présent rapport sont Monsieur le Professeur Jean-Charles Fruchart, Président, Monsieur Charles Woler, Monsieur François Lombard, Monsieur le Professeur Jean Davignon et Monsieur Xavier Guille Des Buttes.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice 2007. Le taux de présence des membres à ces réunions a été de 80%.

▪ **Comité d'Audit :**

Le Comité est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil de surveillance et au deux tiers au moins de membres du Conseil de surveillance indépendants, au sens



où l'entend le rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003. Les membres du Comité doivent posséder une compétence en matière financière ou comptable.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président. Au moins deux fois l'an, les membres du Comité d'audit doivent rencontrer le responsable financier et les auditeurs externes de la Société. Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation.

Le Comité d'audit a pour mission :

- de contrôler l'intégrité de l'information financière fournie par la Société, et notamment d'examiner la cohérence et la pertinence des normes et méthodes comptables retenues par la Société. Ce contrôle implique l'évaluation de l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence de l'information financière ainsi que la permanence des méthodes comptables. A cette fin, le Comité effectue un examen des comptes sociaux présentés par le Directoire . A la suite de cet examen, le Comité fait part de ses observations au Conseil de surveillance et en adresse copie au Directoire. En outre, le Comité se livre deux fois l'an à un examen comptable et administratif ;
- d'apprécier l'opportunité de toute modification éventuelle des méthodes comptables. Une attention particulière est portée par le Comité à l'examen des méthodes comptables utilisées pour l'évaluation des opérations d'importance significative ou inhabituelles ;
- d'évaluer, au moins deux fois l'an, la qualité des procédures du contrôle interne et de gestion des risques de la Société et, le cas échéant, d'alerter en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle de la Société. Le Comité assiste le Président du Conseil de surveillance pour la rédaction du rapport sur le contrôle interne ;
- de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité des commissaires aux comptes de la Société. A cet effet, le Comité examine l'ensemble des relations entre les commissaires aux comptes et la Société. Il émet des recommandations sur la sélection, la désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes.

Les membres de ce Comité sont au cours de l'exercice 2007 et à la date du présent rapport, la société FINORPA, ayant pour représentant permanent Monsieur Philippe Moons, Président, Monsieur Charles Woler et Monsieur Laurent Lannoo.

Le Comité d'audit s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice 2007. Le taux de présence des membres à ces réunions a été de 78%.

▪ Comités spécialisés :

Les statuts de Genfit stipulent en leur article 20, comme cela est rappelé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, que le Conseil peut décider, à l'unanimité moins deux voix de ses membres présents ou représentés ou, lorsque la Loi le permet, participant par voie de visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication, et a minima à la majorité des voix de ceux-ci, la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen. Statuant à la même condition de majorité qualifiée, il fixe la composition de ces comités et en détermine les attributions.

## **DECISIONS ADOPTEES**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a pris les décisions suivantes :

- Examen des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes françaises en conformité avec le Code du Commerce, et examen du rapport de gestion ;
- Examen des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes internationales d'information financière, les normes comptables IFRS, et examen du rapport consolidé de gestion ;
- Examen des comptes consolidés semestriels clos le 30 juin 2007 établis selon les normes internationales d'information financière, les normes comptables IFRS ;
- Examen des comptes consolidés prévisionnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Examen du budget 2008 ;
- Examen des rapports d'activité du Directoire établi en application de l'article L.225-68, alinéa 4 du Code de commerce au titre de l'exercice 2007 ;
- Adoption des rapports du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce ;
- Politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance ;
- Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce au cours de l'exercice écoulé ;
- Examen du règlement intérieur du Comité d'Audit et de celui du Comité des Rémunérations et Nominations adoptés par lesdits Comités en leurs séances du 05 avril 2007 ;
- Adoption du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;

#### **PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués dans les meilleurs délais à tous les membres du Conseil.

#### **EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil n'a pas formalisé de procédure d'évaluation quant à son fonctionnement et n'a donc pu matérialiser l'évaluation de son fonctionnement au titre de l'exercice 2007. La formalisation d'une telle procédure fait partie des pistes d'amélioration possible envisagées pour 2008.

#### **REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le Règlement Intérieur prévoit que :

*L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Le Conseil de Surveillance répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.*

*En outre, il peut être alloué par le Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres ; dans ce cas, ces rémunérations sont soumises à la procédure des conventions réglementées contenue à l'article 22 des Statuts et rappelée à l'article 7 ci-après.*

La répartition des jetons de présence alloués pour l'exercice 2007 par l'Assemblée lors de sa réunion du 18 octobre 2006, a été décidée par le Conseil lors de sa réunion du 05 avril 2007 après avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont adopté comme suit, lors de la réunion du 05 avril 2007 et après recommandation du Comité des Rémunérations et Nominations, une décision-cadre fixant les modalités d'attribution de missions exceptionnelles aux membres du Conseil de Surveillance, et déterminant les modalités de calcul de la rémunération à laquelle pourrait prétendre un membre du Conseil de Surveillance en raison de la réalisation ponctuelle par ce dernier d'une telle mission :

- Examen du projet de mission par le Comité des Rémunérations et Nominations ;
- Détermination des objectifs de la mission par les membres du Conseil de Surveillance ;
- Fixation par le Conseil de Surveillance de la durée totale de la mission et du nombre d'équivalents jours de travail de consultant que cette mission requiert ;
- Détermination par la Société par lettres de mission spécifiques du cadre particulier de chaque mission ;
- Communication aux Commissaires aux Comptes et approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Genfit de la convention réglementée préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance ;
- Pour l'exercice 2007, fixation du taux journalier de consultant à € 3.000, auquel s'ajoute le remboursement des frais et débours engagés dans le cadre de la mission.

En application de cette décision-cadre, et toujours sur recommandation du Comité des Rémunérations et Nominations, le Conseil a confié toujours lors de sa réunion du 05 avril 2007 une mission exceptionnelle au Président du Conseil, limitée dans le temps, et s'achevant le 31 décembre 2007. Les objectifs de cette mission sont :

- L'expertise scientifique des dérèglements métaboliques touchant en particulier les lipides ;
- Le renforcement et le développement du réseau académique de Genfit ;
- L'activité de 'business development' auprès de l'industrie pharmaceutique mondiale.

Le Conseil de Surveillance a précisé, quant aux modalités de mise en œuvre de la mission confiée au Président du Conseil de Surveillance, que la Société, au travers de son Directoire, avait la responsabilité de déterminer au travers de lettres de mission spécifiques, le cadre particulier de chaque mission. Bien que la mission ait été effectuée par le Président du Conseil de Surveillance conformément aux objectifs fixés par le Conseil de Surveillance, il est néanmoins précisé que la Société n'a pas établi de lettres de mission. Ce défaut dans le respect de la procédure établie par le Conseil de Surveillance sera corrigé à l'avenir.

## **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en oeuvre par le Directoire, le management et le personnel de Genfit visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- Fiabilité de l'information comptable et financière ;
- Optimisation et sécurisation des opérations en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- Sécurité des personnels et des actifs.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. La Société a mis en place un ensemble de procédures de contrôle interne afin d'assurer, au mieux et dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner de garantie absolue que de tels risques aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

Le Directoire conçoit le dispositif de contrôle interne. Celui-ci fait l'objet d'une communication adéquate et régulière en vue de sa mise en oeuvre par le personnel. Il est fondé sur des règles de conduite et d'intégrité portées par les organes de gouvernance et communiquées à tous les collaborateurs et prévoit :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Cette surveillance s'appuie sur la fonction de contrôle de gestion de la société et peut conduire à l'adaptation du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société. Le service contrôle de gestion plus particulièrement en charge du respect des règles de contrôle interne, est composé de deux salariés pour les procédures comptables et financières et d'un salarié pour les procédures de laboratoire. Ces trois salariés opèrent leurs contrôles en toute indépendance. Les deux personnes en charge des procédures comptables et financières rendent directement compte au Directeur Gestion Finance, et la personne en charge des contrôles des procédures de laboratoire rend directement compte au Directeur des Opérations Techniques et de la Qualité.

### **Le Conseil de Surveillance**

Il appartient au Directoire de rendre compte au Conseil de Surveillance et au Comité d'Audit des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

En tant que de besoin, le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

### **Le Directoire**

Il est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de la société. Dans ce cadre :

- il se tient régulièrement informé de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, voire de ses excès,
- il veille à l'engagement des actions correctives nécessaires,
- il informe le Conseil sur les points importants.

### **Le service contrôle de gestion**

Il a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions.

### **Le personnel de Genfit**

Le dispositif de contrôle interne de Genfit s'efforce de donner, à chaque collaborateur concerné, la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

Des réunions de « management fonctionnel » sont organisées à intervalles mensuels ou bimensuels entre le Directoire et les Directeurs, et des « revues de direction », planifiées à intervalles annuels ou bisannuels, contribuent fortement au dispositif de contrôle interne de la Société. Ces réunions sont organisées sur les thèmes suivants :

- Définition de la stratégie scientifique
  - o Revues de direction « Par Projet R&D du Portefeuille de Genfit », intégrant les Projets Internes en Développement, en Recherche préclinique, et les Projets en partenariats.
  - o Revue de direction « Développement Technologique »
- Définition de la stratégie de développement commercial
  - o Revue de direction « Business Development »
  - o Revue de direction « Alliances et Partenariats Court Terme »
  - o Revue de direction « Communication et Marketing »
- Définition de la stratégie de création de valeur
  - o Revue de direction « Propriété Intellectuelle »
  - o Revue de direction « Concurrence »
  - o Revue de direction « Gestion du Portefeuille »
  - o Revue de direction « Aides Financières »
- Définition de la stratégie de gestion des ressources
  - o Revue de direction « Budget »
  - o Revue de direction « Investissements »
  - o Revue de direction « Achats »
  - o Revue de direction « Assurance Qualité »
  - o Revue de direction « Services Communs et Maintenance »
  - o Revue de direction « Informatique et Sécurité »
  - o Revue de direction « Ressources Humaines »
  - o Revue de direction « Organisation des laboratoires »
  - o Revue de direction « Bioinformatique et Bioanalyse »

Lieu d'échange et de contrôle entre la direction générale et les salariés de niveau hiérarchique de Directeur responsables opérationnellement des thèmes abordés à chacune de ces différentes réunions, les revues de direction sont organisées en trois temps :

1. Etat des lieux depuis la dernière revue de direction
  - Rappels des objectifs
  - Mesure entre les objectifs fixés et les réalisations effectives
  - Explication des écarts constatés
  - Etat des ressources utilisées : dépenses engagées, temps.hommes passés, consommables utilisés
  - Formations effectuées
2. Nouveaux objectifs jusqu'à la prochaine revue de direction
  - Etablissement des objectifs chiffrés
  - Mise en place des moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs fixés
3. Etablissement d'un « Rapport Final de Revue de Direction », diffusé à l'ensemble des participants.

Les revues de directions permettent à la direction générale de l'entreprise d'avoir un contrôle permanent et actualisé des objectifs fixés à chacun des départements de la Société, et des moyens engagés par chacun d'eux pour atteindre ces objectifs.

L'examen du questionnaire extrait du guide de mise en œuvre par les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF, a néanmoins permis de mettre en évidence des éléments d'amélioration sur lesquels la société s'efforcera de travailler de sorte à renforcer le contrôle interne comptable et financier ainsi que l'analyse et la maîtrise des risques. Ces travaux porteront notamment sur :

- La formalisation du processus de validation des changements de principes comptables ;
- La mise à jour du manuel des principes comptables, des retraitements entre les comptes sociaux en normes comptables françaises et les comptes consolidés en normes IFRS, et des contrôles des procédures comptables et financières ;
- La mise en place d'un processus visant à identifier les ressources nécessaires au bon fonctionnement de la fonction comptable prenant en considération les évolutions prévisibles ;
- Le renforcement des contrôles permettant de s'assurer de la correcte application des procédures comptables et financières ;
- La formalisation des procédures d'analyse et de gestion des risques ;
- La mise en place d'un plan de gestion de crise.

## **FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

La Direction Administrative et Financière de Genfit a pour tâche essentielle d'assurer à la société un suivi administratif, juridique, fiscal, comptable et social lui permettant de disposer de données fiables et régulières permettant une gestion optimale des ressources. Deux personnes sont particulièrement en charge du contrôle du respect des procédures comptables et financières. Rattachées directement du Directeur Gestion Finance, ces deux personnes sont totalement indépendantes des personnes chargées de la production des informations financières et de gestion, elles aussi sous la responsabilité du Directeur Gestion Finance. Le manuel des principes comptables précisant le traitement comptable des opérations les plus importantes constitue la principale référence en termes de procédures comptables et financières.

Les missions confiées à chacune des composantes de la Direction Administrative et Financière se répartissent de la façon suivante :

## ▪ **La comptabilité**

La comptabilité doit s'assurer de l'enregistrement de manière exhaustive, chronologiquement, et dans le respect des règles (réalité, indépendance des exercices, fiscalité) de toutes les pièces financières de la société. Ceci pour répondre aux obligations de transparence vis-à-vis des actionnaires de la société et du marché NYSE-Euronext, pour fournir à l'administration fiscale les éléments nécessaires, et surtout pour fournir à la société de précieux indicateurs de gestion.

Le service comptabilité réalise tout au long de l'année des exercices de révision approfondie des comptes de façon à analyser les comptes au fur et à mesure et de façon exhaustive pour les clôtures semestrielles.

## ▪ **Le contrôle de gestion**

Le service contrôle de gestion de Genfit a pour mission :

- de s'assurer que chaque dépense effectuée l'a été dans le respect des procédures établies (négociation préalable auprès de plusieurs fournisseurs, circuit des documents, autorisation et validation de chaque niveau) ;
- de développer des outils d'analyse à travers la comptabilité analytique afin d'étudier les coûts de revient des différents pôles et laboratoires composant l'activité de recherche de la société ; de même, pour le suivi des coûts de revient des principaux projets de recherche.
- de veiller au respect des procédures de contrôle interne de la société et de les adapter en fonction des besoins.

## ▪ **Le service Ressources Humaines**

Les prérogatives du service en charge des ressources humaines sont les suivantes :

- La gestion individualisée des missions et des évolutions de chaque salarié, en fonction de l'activité de la société et de ses attentes.
- La gestion administrative et réglementaire du personnel :
  - contrats de travail,
  - affiliations aux caisses sociales,
  - gestion des absences maladies,
  - élections sociales,
  - suivi des stagiaires.
- La collecte des éléments variables de la paie et l'établissement des bulletins de salaire.
- Vérification et mise en paiement des salaires.
- Etablissement et mise en paiement des déclarations sociales et fiscales liées aux salaires.
- Etablissement des déclarations annuelles récapitulatives.
- Planification et suivi des congés.
- Suivi des formations.
- Suivi des subventions liées à l'emploi.
- Gestion de contrats de prévoyance et de mutuelle.
- La gestion des assurances : il s'agit de piloter le suivi des contrats d'assurance, de garantir la mise à niveau des garanties et des couvertures en fonction de l'évolution des besoins de l'entreprise.

## **OPTIMISATION ET SECURISATION DES OPERATIONS EN CONFORMITE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES**

Les activités de développement de candidats médicaments propriétaires, les alliances stratégiques conclues avec les partenaires industriels de Genfit, et les prestations de services requièrent un niveau optimal en terme d'Assurance Qualité.

GENFIT développe depuis sa création un système Qualité sur la base des référentiels applicables aux activités de Recherche & Développement pharmaceutique (ISO 9001, Bonnes Pratiques de Laboratoire, ICH, Législations et Normes françaises et européennes, Guidelines de l'EMA, Règles d'Ethique, GBEA...).

### **▪ Objectifs Qualité de GENFIT**

Le système d'Assurance Qualité de GENFIT est optimisé pour répondre aux 3 objectifs suivants :

#### ➤ *Optimiser (PRODUCTIVITE)*

L'optimisation des processus s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement interne de l'entreprise (méthodes de travail, formation, communication,...) et du service fourni aux partenaires industriels (réduction des coûts et des délais).

#### ➤ *Fiabiliser (CONFIANCE)*

GENFIT doit satisfaire :

- aux exigences réglementaires auxquelles doivent répondre :
  - ses partenaires ou clients dans le cadre de leurs activités pharmaceutiques,
  - l'entreprise dans le cadre du développement de ses candidats médicaments,
  - l'entreprise en tant que prestataire de services (essai clinique,...)
- aux réglementations sanitaires, à la bioéthique et aux règles de sécurité en :
  - mettant ses laboratoires en conformité (OGM, Expérimentations *in vivo*, Radioprotection),
  - mettant en place des actions de prévention, d'informations et de formation.

#### ➤ *Pérenniser (TRACABILITE)*

Toute la propriété de la société repose sur les données issues de ses travaux de recherche. GENFIT a mis en place un système Qualité garantissant l'intégrité et la traçabilité de ces informations (papier et informatique).

### **▪ Les référentiels applicables**

Les activités de GENFIT sont conduites dans le respect des référentiels applicables :

- Recherche (pas de référentiels obligatoires) :
  - Norme ISO 9001:2000,
  - Normes spécifiques, etc.
- Développement & Services :
  - Bonnes Pratiques de Laboratoire,
  - Bonnes Pratiques Clinique,
  - Bonnes Pratiques de Fabrication,
  - Guide de Bonne Exécution des Analyses de Biologie Médicale,
  - Normes ICH, etc.
- Les législations et réglementations françaises et européennes.



## ▪ Les outils existants

- *Le plan Assurance Qualité*  
Toutes les actions Qualité sont planifiées dans le Plan Assurance Qualité par le Responsable Qualité & Affaires Réglementaires.  
Ce document sert de base aux réunions management mensuelles avec la Direction et aux points Qualité hebdomadaires avec le Directeur des Opérations Techniques et Qualité.
- *Les audits qualité interne*  
Le Responsable Qualité & Affaires Réglementaires planifie et effectue les audits internes selon la procédure « Audits internes ». Les audits internes sont soit planifiés annuellement (ex. : cahiers de laboratoires) soit effectués sur demande expresse de la Direction.
- *Le suivi des indicateurs Qualité*  
Chaque année, l'Assurance Qualité mène des enquêtes de satisfaction auprès du personnel sur les thèmes suivants : achats, logistique, application informatique, etc. Le résultat de ces enquêtes permet d'établir un bilan sur la satisfaction globale du personnel sur un service ou un outil et de prendre les actions correctives et préventives qui s'imposent.

## ▪ La Documentation Qualité

- *Le Cahier de Laboratoire*  
Le personnel de laboratoire conserve un enregistrement détaillé et chronologique de son travail dans son Cahier de Laboratoire (CDL). Ce CDL permet la conservation données expérimentales, les observations et conclusions des travaux de recherche. C'est à partir de ce CDL qu'un autre opérateur pourra reproduire un travail et aboutir aux mêmes observations. Le CDL a également pour objectif la protection juridique de la propriété intellectuelle de Genfit. Il permet de prouver de manière incontestable qu'à une date certaine l'opérateur disposait des informations qui y sont reportées. Les écrits rapportant des inventions sont disponibles à tout moment et peuvent être utilisées comme preuve pour les brevets jusqu'à 23 ans après le dépôt.
- *Les Protocoles Standardisés*  
Les protocoles standardisés de GENFIT sont rédigés par les opérateurs et validés par le Responsable de la Plate-forme concernée. Les versions applicables de ces protocoles sont diffusées par l'Assurance Qualité après validation, dans l'application PROTOC sur le portail Intranet de GENFIT. Les accès à cette application sont définis par le Directeur du Pôle.

## SECURITE DES PERSONNELS ET DES ACTIFS

Genfit a mis en place de nombreuses procédures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens immatériels et matériels à Genfit, avec une équipe spécifiquement dédiée à l'étude et à la prévention des risques. Parmi les principales mesures, citons :

### ▪ Sécurité des personnels et des locaux

Les laboratoires sont équipés d'un système de détection des incendies. Le local solvant, la salle informatique et le local des congélateurs -80° sont équipés de système de détection et extinction automatisé.

L'accès au site est sécurisé par des accès par badge. La surveillance du site est assurée les nuits et week-ends par une société de gardiennage.

## ▪ Sécurité informatique

### ➤ Antivirus

L'installation est protégée par deux antivirus : un antivirus actif au niveau de la passerelle Internet (courriel, web) et sur chaque poste de travail. La mise à jour de ces antivirus est faite régulièrement.

### ➤ Accès aux données

Le personnel a pour consigne de ne pas stocker de données sur les postes de travail. Sauf cas particuliers pour certains équipements scientifiques, les données sont enregistrées sur un partage W2000.

De par sa fonction et son pôle (ex : technicien génomique) chaque utilisateur se voit attribuer à son arrivée des droits par défaut. Si un utilisateur a besoin d'avoir accès à un répertoire ou une application supplémentaire, il en fait la demande par courriel à son directeur de pôle qui valide la demande. Le directeur de pôle transmet la demande au responsable des systèmes d'information ou son remplaçant qui la réalise et l'enregistre.

Une revue régulière des droits est effectuée avec la direction générale.

### ➤ Sauvegarde

Le processus de sauvegarde est consignée dans la procédure « Sauvegarde informatique ».

## ▪ Sécurité de la propriété intellectuelle

Une part importante de l'activité prévue de GENFIT est de produire, d'acquérir ou de céder des actifs incorporels (inventions, savoir-faire, noms commerciaux, etc.).

Le dépôt et l'exploitation de titres de propriété intellectuelle sont les principaux moyens qui permettent de protéger et de valoriser ces actifs incorporels. GENFIT s'est donc doté d'une Direction de la Propriété Intellectuelle.

L'objectif de la Direction de la Propriété Intellectuelle est de protéger et de valoriser les actifs incorporels de GENFIT tels qu'inventions, savoir-faire, noms commerciaux, etc.

### ➤ Activités

La Direction de la Propriété Intellectuelle :

- constitue et la gère le portefeuille de titres de Propriété Intellectuelle de GENFIT par le dépôt, l'acquisition ou la cession de titres,
- suit l'évolution des pratiques des offices nationaux et internationaux de la Propriété Intellectuelle ou Industrielle,
- suit l'évolution de la jurisprudence des tribunaux dans le domaine de la propriété intellectuelle,
- effectue des travaux de surveillance de la concurrence (brevets, publications),
- participe à la rédaction de contrats de recherche, de confidentialité,
- défend GENFIT devant les organismes nationaux et internationaux et devant les tribunaux pour les questions relatives à la propriété intellectuelle (en relation avec des conseils extérieurs),

- conseille le Directoire sur les questions stratégiques liées à la propriété intellectuelle (politique de protection, planification des programmes de recherche, surveillance de concurrents, etc.) avec un rôle de conseil sur des questions soulevées par la direction, et d'alerte sur des informations stratégiques dont la direction propriété intellectuelle aurait connaissance,
- soutient la Direction Scientifique ainsi que les chercheurs pour les dossiers relatifs à la propriété intellectuelle (recherches d'informations scientifiques, analyses d'état de la technique, études de brevetabilité, études de liberté d'exploitation, etc.),
- forme le personnel aux exigences de la propriété intellectuelle,
- surveille l'aspect éthique (bioéthique) des activités de GENFIT et notamment pour les éléments valorisables de Propriété Incorporelle.

➤ *Documentation Qualité*

Un système de classement exhaustif a été mis en place au sein de la direction propriété intellectuelle. Ce classement comprend les dossiers de titres de propriété intellectuelle et les dossiers généraux.

Le Président du Conseil de Surveillance  
Monsieur Xavier Guille des Buttes

## **Genfit**

Exercice clos le 31 décembre 2007

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-25 du Code du commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Genfit, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

AUDIT & COMMISSARIAT  
AINE & DELDIQUE Associés  
59 boulevard Vauban  
59000 Lille  
S.A.R.L. au capital de € 8.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Douai

ERNST & YOUNG Audit  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Genfit

Exercice clos le 31 décembre 2007

### **Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Genfit, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Genfit et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Lille et Paris-La Défense, le 15 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT & COMMISSARIAT  
AINE & DELDIQUE Associés

ERNST & YOUNG Audit

Rémy Aine

Franck Sebag

Jean-Pierre Letartre